

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 février 2020

DELIBERATION n°2020-07

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Participations des membres

1. PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont la collectivité a besoin afin de garantir le même service que les années précédentes.

L'apport financier de chaque membre est traduit dans le tableau ci-dessous :

	Nature de la Participation	
	Fonctionnement	Investissement
Le Mans Métropole	581 300 €	84 000 €
Région des Pays de la Loire	377 300 €	
Département de la Sarthe	57 243 €	0 €
CCI du Mans et de la Sarthe	5 879 €	

Evolution de la participation des membres

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Le Mans Métropole	781 500 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €	665 300 €
Région (dont subventions jusqu'au 31/06/2018)	139 300 €	139 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €	377 300 €
Département	556 000 €	472 667 €	234 867 €	224 907 €	224 906 €	57 243 €
CCI	45 732 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	38 110 €	5 879 €
TOTAL	1 522 532 €	1 315 377 €	1 315 577 €	1 305 617 €	1 305 616 €	1 105 722 €

2. REPARTION PAR SECTEURS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Les tableaux suivants font apparaître la répartition prévisionnelle indicative des participations des membres par secteur d'activité dans le budget du Syndicat. Elles tiennent compte à la

fois des besoins de financement de chaque secteur et des engagements pris par les membres à raison notamment de leurs compétences respectives.

A – FONCTIONNEMENT

La répartition est donnée par membre partenaire suivant les différents secteurs d'activité du Syndicat.

	Répartition par secteur d'activités				
	Novaxis	Carrés Blancs	Le Mans Innovation	Enseignement Supérieur	Total
Le Mans Métropole	60 000 €	85 000 €	356 300 €	85 000 €	581 300 €
Région des Pays de la Loire			317 300 €	60 000 €	377 300 €
Département de la Sarthe	27 243 €			30 000 €	57 243 €
CCI	1 879 €		2 000 €	2 000 €	5 879 €

B – INVESTISSEMENT

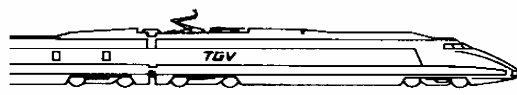
Ces participations sont affectées à des dépenses d'investissement identifiées par les partenaires :

- La participation du Département qui correspond ordinairement au remboursement à hauteur de 40% du capital des emprunts contractés avant l'intervention de la loi NOTRe et suspendue pour l'année 2020 en raison des excédents dégagés de la cession foncière de l'ancien terrain SERNAM pour le siège du groupe Oui Care (O²).
- La participation de Le Mans Métropole correspond à 60% de la subvention d'équipement allouée par le SMAT au CTTM.

	Répartition par secteur		
	CTTM (subvention)	Carrés Blancs (emprunt)	Novaxis (emprunts)
Le Mans Métropole	84 000 €		
Département de la Sarthe		0 €	0 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les participations des membres pour l'année 2020 comme présentées ci-dessus.

ADOPTÉE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical



SEANCE du mardi 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le mardi 18 février 2020 se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la Présidence d'Olivier BIENCOURT, Président du Syndicat Mixte.

Sont présents :

Olivier BIENCOURT - Thierry COZIC - Véronique RIVRON - Patricia CHARTON - Claude JEAN - Gilles JOSSELIN - Jean-Marc LAFFAY - Didier REVEAU - Jean-François SOULARD - Patrick DESMAZIERES - Dominique AMIARD.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU - Christophe ROUILLON - Anne BEAUCHEF - Alexis BRAUD - Gilles LEPROUST - Olivier SASSO - Catherine GOUHIER.

Mme Véronique RIVRON remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 janvier est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.